

LA QUESTION DU CHANVRE

Voici la Pétition des Agriculteurs de Maine-et-Loire, relativement aux droits de douane sur les chanvres, lins, jutes et autres textiles non dénommés, dont nous avons parlé hier :

« Monsieur le Préfet,

» Les agriculteurs ont l'honneur de vous adresser leur requête relativement aux droits de douane, que Messieurs les Députés vont être appelés à voter sur les chanvres et autres textiles étrangers et vous prier de vouloir bien la transmettre à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à Messieurs les Députés.

» Vous n'ignorez pas, en effet, Monsieur le Préfet, l'importance de la culture du chanvre dans le département de Maine-et-Loire, les frais énormes que cette culture entraîne, et par suite le nombre considérable d'ouvriers agricoles qui y sont intéressés.

» Dans une bonne partie du département, le chanvre occupe le quart, souvent le tiers et quelquefois la moitié des terres cultivées, et les frais de main-d'œuvre s'élèvent à près de 500 francs par hectare. C'est vous dire quel préjudice la disparition de cette plante causerait aux ouvriers agricoles et au département tout entier.

» La concurrence des chanvres étrangers a fait subir depuis quelques années une très forte diminution de près de 40 0/0 aux chanvres français et mis les agriculteurs en perte. Aussi la culture du chanvre est-elle bien moins considérable et tend-elle chaque année à diminuer.

» En présence de cette fâcheuse situation et pour empêcher l'aggravation, les agriculteurs demandent qu'on protège leurs produits comme on protège les produits industriels.

» Les intérêts des ouvriers agricoles sont, en effet, aussi respectables que ceux des ouvriers attachés à l'industrie et leur nombre n'est pas moindre; au contraire, d'après M. de Capol, la statistique publiée par le gouvernement prouve qu'en 1887, l'industrie linière et chanvrière occupait 49,602 ouvriers dont les salaires s'élevaient annuellement à 39 millions 433 mille francs; or, les salaires des ouvriers livrés à la culture du lin, s'élèvent à 20 millions 509 mille francs pour 49,114 hectares, et ceux des ouvriers qui cultivent les 60,485 hectares semés en chanvre (1886) sont de 29 millions 310 mille francs, en tout 49 millions 810 mille francs.

» Les Agriculteurs n'ont pas l'intention de nuire à l'industrie, ils savent que le travail national quel qu'il soit, agricole ou industriel, fait la fortune du pays; ils ne demandent pas

un privilège exclusif pour l'agriculture, mais le moyen de vivre et une justice égale.

» C'est pour cela qu'ils s'adressent avec confiance à Messieurs les Députés et les prient de ne pas voter seulement un droit de 5 francs par 100 kilos, comme l'a proposé le Conseil supérieur de l'Agriculture, droit insuffisant, mais un droit de 10 francs par 100 kilogrammes pour les chanvres teillés et broyés, c'est-à-dire en fibres, et les étoupes, et 15 francs pour les chanvres peignés, droit qui représente 10 0/0 de la valeur moyenne des chanvres pendant une période de quelques années, et ils insistent pour que ce droit soit appliqué non seulement aux chanvres mais aux lins, aux jutes et aux autres textiles non dénommés.

» Ne vaut-il pas mieux, en effet, favoriser le travail national, demander à la terre française tout ce qu'elle peut produire, plutôt que devenir tributaire de l'étranger?

» La Chambre de Commerce du département ne semble pas opposée à l'établissement de ces droits.

» Fera-t-on cette objection qu'en taxant les chanvres et les lins étrangers, dont une partie destinée à l'exportation, n'est importée en France que pour y être travaillée, on cause un préjudice à l'industrie? Mais, tout d'abord, la quantité de ces matières fabriquées, exportées en pays étrangers, est fort peu considérable — elle n'était que de 9 millions en 1889 — d'après l'exposé des motifs du projet de loi du gouvernement, tandis que la consommation française absorbe le surplus, c'est-à-dire 70 millions de kilogrammes; et par ailleurs, ne peut-on donner satisfaction à l'industrie au moyen de primes à l'exportation ou de l'organisation du drawback.

» De cette façon, les agriculteurs pourraient se livrer en toute sécurité à la culture du chanvre; les industriels écouleraient leurs produits à des prix avantageux et les caisses de l'Etat profiteraient des droits de douane.

» Nous vous avons exposé, Monsieur le Préfet, nos craintes et nos desirs: vous savez que nous n'avons rien exagéré et que les intérêts du département et de notre nombreuse, intelligente et laborieuse population agricole sont engagés dans cette question.

» Nous avons la confiance que vous voudrez bien user de toute votre influence pour les défendre, et nous espérons que le gouvernement, qui n'a certainement aucun parti pris dans cette question, ne se refusera pas d'admettre les raisons que nous lui exposons, et que Messieurs les Députés, toujours soucieux des intérêts de la France, les prendront en considération et voteront les droits de douane sur les textiles étrangers.

» Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux. (Suivent les signatures.)

Dès le 20 août dernier, nous invitons, dit l'Anjou, M. de Capol à nous aider à déterminer les sommes de main-d'œuvre distribuées, d'une part dans les industries chanvrière et linière, et d'autre part dans la culture du lin et du chanvre.

Afin de ne pas mettre en avant des chiffres contestables, nous nous sommes adressés à notre Société de filateurs, 26, boulevard des Italiens, à Paris, et ce sont les chiffres indiqués dans une lettre de M. le Directeur de l'Association de l'Industrie française, datée du 20 octobre 1890, que nous avons communiqués à M. de Capol.

Comme le calcul de ce dernier, publié par l'Anjou du 28 novembre 1890, n'établit de comparaisons qu'en tenant compte de l'état actuel des choses, nous avons prié, de nouveau, M. de Capol de vouloir bien compléter la démonstration en se reportant à une époque antérieure, afin de laisser voir clairement ce que l'agriculture a distribué de salaires vers 1860, et ce qu'elle en répandrait encore, si elle redevenait prospère, à l'abri d'un droit protecteur.

Voici la réponse de M. de Capol :

« Saumur, le 12 décembre 1890.

» Mon cher ami,

» Je regrette infiniment de ne pouvoir me rendre demain à la réunion qui doit avoir lieu à la Préfecture, des intérêts assez graves me retiennent ici à Saumur.

» Mais, si j'avais pu m'y rendre, j'aurais complété ainsi les renseignements contenus dans la pétition de M. de Livonnière. Cette pétition constate, d'après mes chiffres, que les salaires agricoles dépassent de 10,386,000 fr. ceux que répand l'industrie du lin et du chanvre. Et dans cette comparaison nous acceptons de voir figurer, en faveur des industriels, les salaires donnés aux nombreux ouvriers qui travaillent et transforment les 37,149,868 kilog. de jute importés en 1888, quantité ravie, en partie, à la culture du lin et du chanvre.

» C'est absolument comme si, plus généreux encore qu'il ne convient vraiment, nous consentions à faire entrer en ligne de compte des salaires répandus par l'industrie du coton.

» Mais n'insistons pas ! Il y a mieux à dire !

» Personne ne niera que les importations actuelles de lin et de chanvre pourraient être remplacées par des produits indigènes chanvre et lin. Laissons encore de côté le jute et les salaires industriels qu'il produit.

On importait, en 1887,	18,000,000 k. de chanvre.
—	52,000,000 k. de lin.
	70,000,000

» Or, prenons pour production d'un hectare de lin et d'un hectare de chanvre : 1,000 kilos; et si nous dépassons ainsi le chiffre de la récolte moyenne en France, notre argument n'en

aura que plus de valeur. Nous sommes cependant dans le vrai, parce que nous entendons parler de ces hectares de terre qui, rapportant 1,000 kilog., exigent 487 francs de travail national.

» Or, 70,000,000 kil. de matière lin et chanvre importés représentent la production de 70,000 hectares dans les conditions que nous venons de dire.

» 70,000,000 hect. + 497 = 34,090,000 francs.

» Cela veut dire que si la France, en dehors des 56,000 hectares de chanvre et des 70,000 hectares de lin qu'elle cultive encore, produisait tout le chanvre et le lin que les pays étrangers lui envoient, cette production répandrait à nouveau 34 millions de salaires agricoles.

» Cela veut dire finalement que la culture chanvrière et linière, amenée au degré de prospérité qu'elle pourrait atteindre, si elle alimentait exclusivement toute l'industrie, répandrait en France 44 millions de salaires de plus que l'industrie manufacturière.

» J'espère que ma démonstration est claire. Sur ce, je vous serre la main.

» G. DE CAPOI.

CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante :

« Saumur, le 15 décembre 1890.

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans son numéro du 10 courant, le Courrier de Saumur publie une lettre de M. Dous-sain, conseiller municipal, signalant et regrettant l'abstention complète des électeurs consulaires du canton Nord-Est de Saumur à l'élection du 7 courant. Il aurait pu ajouter qu'il en a été de même pour les électeurs du canton Nord-Ouest, ainsi que pour tous les cantons de l'arrondissement.

» Franchement, on ne peut s'empêcher de trouver ces regrets un peu naïfs, quand nul n'ignore que tout a été fait par MM. les membres du Tribunal pour qu'il en fut ainsi.

» Expliquons les faits.

» L'année dernière, pour les mêmes élections, une seconde liste a été présentée aux électeurs, et une circulaire préliminaire a été publiée pour les prévenir que le but recherché était d'assurer aux urnes un plus grand nombre de votants qu'aux années précédentes.

» Mais il a plu alors à MM. du Tribunal d'en faire une élection politique, et ils ne peuvent le nier, car leurs démarches personnelles pendant toute la semaine qui a précédé le second tour ne l'ont que trop démontré.

» J'étais l'instigateur de cette liste, et comme tel (son échec ne faisait aucun doute) j'ai dû en endosser la responsabilité par l'acceptation d'une candidature. Permettez-moi ici de faire remarquer que notre liste respectait les anciens membres du Tribunal et qu'elle ne

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Les témoins à charge les plus remarquables furent M. Puyberton, Mlle Philomène et Antoine.

Antoine, interrogé le premier, raconta l'escalade, sans charger les couleurs et avec un accent de vérité navré.

Mlle Philomène constituait à elle seule la partie comique du procès; elle fit un récit burlesco-tragique de ses terreurs insensées, en entendant le coup de fusil. L'hilarité gagna l'auditoire.

La déposition de M. Puyberton fut grave et catégorique; il répéta ce qu'on a pu voir plus haut dans l'acte d'accusation.

— Témoin, demanda le président, l'accusé connaissait votre cabinet de travail pour y être entré quelquefois?

— Oui, monsieur le président.

Le président jeta un regard au ministère

public, à l'avocat, aux jurés, à l'auditoire, prenant tout ce monde à témoin de l'importance de la déposition de M. Puyberton.

Et se tournant vers l'accusé :

— Accusé, avez-vous quelques observations à faire sur ce que vient de dire le témoin?

— Je ne suis pas un voleur, répondit simplement Julien.

— Les jurés apprécieront votre protestation.

Le président entra ensuite dans une série de questions délicates.

— Pour la plus grande clarté des débats, je demanderai au témoin si, au moment où a été perpétré le vol, l'accusé n'avait pas demandé la main de Mlle Puyberton?

— Oui, monsieur le président; j'ai refusé, basant mon refus sur le peu de fortune du jeune homme.

— Voyez-vous? eut l'air de dire le président en clignant l'œil dans la direction des jurés.

Ce détail acheva de perdre Julien en le rendant odieux. Tout le monde comprit alors parfaitement la cause. Julien avait voulu prendre un acompte sur la dot de Suzanne; il

voulait être riche pour être accepté de M. Puyberton comme gendre; il prenait d'abord ceci pour arriver à cela. Ce machiavélisme n'échappa point à MM. les jurés, et cette réponse de M. Puyberton acheva Julien Dambray.

Et pourtant quel magnifique mouvement d'éloquence l'accusé eût pu avoir en ce moment ! — Quoi ! vous m'accusez d'avoir voulu capter Mlle Suzanne à l'aide de l'argent soustrait à son père ! Mais c'est elle, c'est elle, entendez-le bien, qui a glissé à mon insu cet argent sur moi; c'est elle qui a désiré ce mariage au point de commettre une folie qui me coûte aujourd'hui de comparaître devant vous.

Il eût pu dire cela, mais personne n'aurait ajouté foi à ses paroles; et, d'ailleurs, devons-nous même les lui prêter en supposition? Il s'était compromis déjà très gravement, en anéantissant, après sa lutte avec les agents, la lettre du rendez-vous; allait-il donc aujourd'hui dévoiler tout ce qu'il savait, et compromettre Suzanne pour se sauver lui-même?

Julien était un de ces hommes qui se laissent aveuglément conduire par un sentiment noble, n'importe où, mais toujours droit devant eux.

Telle était la cause de son silence et de son attitude.

Il voulait si bien garder pour lui le secret de Suzanne et l'ineffable faute qu'elle avait commise par amour pour lui, qu'il n'avait rien confié, même sous le sceau du secret à son avocat; il s'était contenté de nier telle chose, d'expliquer plus ou moins telle autre; de parti pris, il avait manqué de franchise avec son défenseur.

Est-ce que Suzanne ne lui avait pas écrit dans sa lettre: « Ceci est un grand secret entre nous ? » Ne lui avait-elle pas recommandé de n'en parler à personne au monde pas même à Maurice Leverrier? Allait-il maintenant crier la chose devant toute la ville, ou la révéler à un avocat?

Les témoins passaient devant lui, le chargeant, l'enfonçant de plus en plus dans l'accusation, sans qu'il prit la peine de les relever.

La déposition des agents avec lesquels il avait lutté fut mortelle pour lui.

On entendit aussi un expert en écriture appelé à se prononcer sur les deux lettres écrites par Puyberton. Cet expert fit observer que l'écriture en était déguisée, mais qu'il n'é-

Table of market prices for various goods including Froment, Haricots, and Fèves.

Table titled 'Cours des Vins' listing prices for various wine regions like Souzay, Champigny, and Coteaux de Saumur.

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

Table listing prices for wheat (Froment) and oats (Avoine) from various locations like Angers, Saumur, and Doué.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS Excursions aux Stations Hivernales et Balnéaires des Pyrénées.

Des Billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au Tarif général, d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les Stations du réseau de la Compagnie d'Orléans.

Etude de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

DIVORCE

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 20 octobre 1890, enregistré, A la requête de M^{me} Marie Thibault, épouse du sieur Damiens Delaye, journalier, avec lequel elle demeurait de droit à Saumur, mais autorisée à résider au domicile conjugal en dehors de son mari, Demanderesse, ayant M. LE RAY pour avoué, Contre le sieur Damiens Delaye, époux de la sus-nommée, avec lequel elle est domiciliée de droit à Saumur.

Défendeur, défaillant faute d'avoir constitué avoué, Il appert : Que le divorce d'entre les époux Delaye-Thibault a été prononcé au profit de la femme. Pour extrait certifié conforme par moi, avoué soussigné. Saumur, le 15 décembre 1890.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire; — décision du 22 mai 1889.

BAINS

17, rue du Marché-Noir, 17.

AVIS

M. LANGLOIS, expert à Saumur, acquéreur de l'établissement de Bains et d'Hydrothérapie, a l'honneur d'informer le public qu'une réorganisation complète, et aussi confortable que possible, vient d'être rétablie et que, dès maintenant, la clientèle y trouvera tout ce qui est nécessaire à l'hygiène.

UN HABILE PÉDICURE est attaché à l'établissement. OUVERTURE : Service d'hiver. — De 7 heures du matin à 10 heures du soir ; le dimanche, fermeture à 4 heures de l'après-midi.

Pour avis, LANGLOIS.

BELLE OCCASION A VENDRE

UN MOTEUR à GAZ

(force 4 chevaux), du système Otto

Modèle de l'Exposition 1889. Etat de neuf. — Intermédiaire et accessoires.

S'adresser au bureau du journal.

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau. LÉPTE, ECZÉMA, ACNÉ, PSORIASIS, PUIGI, TIGIÈRE, HERPES, LUPUS, etc.

A Louer présentement

MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.

S'adresser à M. FAYARON, rue de la Comédie. (822)

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN 1891

MAISON

Propre au Commerce Rue Verte, n° 8.

S'adresser à M^{me} veuve FRENZER, 16, rue Bodin. (930)

A VENDRE

1° FOIN, première qualité ; 2° 300 JAVELLES de sarment de vigne ;

Ces arbres sont à prendre autour de la prairie de Presles, joignant le pont de Saint-Florent. Exploitation facile.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (863)

MAISON A LOUER

En totalité ou par parties

Rue Gambetta

Comprenant, au rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine ; au 1^{er} étage, cinq chambres ; au second étage, quatre chambres ; cave, grenier, écurie à 3 chevaux et remise à 4 voitures.

S'adresser à M. LECOINDRE, rue Gambetta. (846)

LA Régliasse Sanguinède GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion. 0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

Changeement de Domicile

M^{me} RIOBÉ, sage-femme, rue Saint-Nicolas, prévient qu'elle habite maintenant RUE DU PORTAIL-LOUIS, 33.

Prend des pensionnaires à des prix très modérés. (927)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

Articles de Noël & du Jour de l'An

CONFISERIE MARRONS GLACÉS

Bonbons de chocolat

Fruits glacés

GATEAUX DE NOËL

Les Boîtes, Cartonnages et Sacs à Confiserie de la Maison ne portent aucun nom.

ARTICLES DE LUXE

Boubonnière cartonnage riche

Porcelaine, Faïence VANNERIE

Et autres objets variés, etc.

Dans nos Magasins, à partir du 22 Décembre.

MAISON P. ANDRIEUX

Pépinières du Sud-Ouest

DOMAINE de SAINT-SORLIN-sur-GIRONDE FÉLIX CARRIÈRE

VIGNES AMÉRICAINES

PLANTS RAGINÉS, GREFFÉS, ENTIÈREMENT SOUDÉS Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties. Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentant pour les arrondissements d'Angers et de Saumur : M. BAUGE, Pépiniériste, à Rochefort-s.-Loire. Env. de Catalogue sur demande.

ÉPICERIE PARISIENNE

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos ; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions. La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

GRANDE LIQUIDATION Pour cause d'agrandissement AU GRAND BAZAR Tenu par DAVEAU, doreur Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15

IMPRIMERIE P. GODET SAUMUR — Place du Marché-Noir — SAUMUR Impressions commerciales et administratives CARTES DE VISITE

LEON FRESCO CHIRURGIEN-DENTISTE 68, Quai de Limoges SAUMUR Prix Modérés